

Prêts d'honneur Création, Reprise et Croissance : Les conditions d'éligibilité

Personne physique

Entreprise implantée dans l'Allier

Activités du ressort de la CCI ou de la CMA (CA uniquement pour le dispositif Régional)
Exclusion activités définies à l'article 35 du Code Général des Impôts

Toutes formes juridiques

Exclusion : micro-entrepreneurs – associations - SC non professionnelles - GIE - GE

Prêt Croissance : Projet impactant pour le territoire ou porté par un entrepreneur financé par Initiative Allier

N'hésitez pas à nous contacter afin d'échanger sur l'éligibilité des projets, le plan de financement et les caractéristiques des prêts d'honneur, les modalités et le calendrier des comités d'engagement.